

Conditions générales de vente

1 Validité

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à tous les contrats de vente conclus entre Meier Tobler SA (« Meier Tobler ») et sa clientèle. Les CGV s'appliquent également par analogie à la fourniture de prestations par Meier Tobler dans le cadre du contrat de vente (p. ex. mise en service). Toute commande de marchandises et de matériel (également appelé « produit » ou « installation ») ou d'une prestation vaut acceptation des présentes CGV par la clientèle.
- 1.2 Les dispositions complémentaires ou dérogatoires, en particulier les conditions générales de vente ou d'achat de la clientèle, ne s'appliquent que si elles ont été expressément acceptées sous forme écrite par Meier Tobler.
- 1.3 Sont assimilées à la forme écrite toutes les formes de communication dont la preuve peut être établie sous forme de texte, telles que la télécopie ou le courrier électronique. En cas de litige, les CGV de Meier Tobler prévalent sur les conditions d'achat ou de vente de la clientèle.
- 1.4 Si une clause des présentes CGV devait s'avérer entièrement ou partiellement invalide, cette clause serait remplacée par une nouvelle clause se rapprochant autant que possible du contenu juridique et du but économique visés par la clause invalide.
- 1.5 Les CGV sont rédigées en allemand, en français et en italien. Seule la version allemande fait foi en cas de contradictions ou d'incertitudes.

2 Commande, offre et confirmation de commande

- 2.1 Si, après réception d'une commande de la clientèle, Meier Tobler établit directement une confirmation de commande, celle-ci est considérée comme une déclaration d'acceptation d'une offre par la clientèle et un contrat de vente est conclu. Si, après réception d'une commande de la clientèle, Meier Tobler établit une offre, celle-ci doit être acceptée par la clientèle pendant la durée de validité de l'offre pour qu'un contrat de vente puisse être conclu. Meier Tobler confirme habituellement la conclusion et le contenu du contrat de vente par l'établissement d'une confirmation de commande. Pour les commandes passées via l'e-Shop de Meier Tobler, une confirmation de réception de commande sans engagement est envoyée avant l'établissement de la confirmation de commande. Si aucune confirmation de commande n'est établie, l'offre, le bon de livraison, la confirmation d'expédition ou la facture sont déterminants pour le contenu du contrat de vente.
- 2.2 Les illustrations ainsi que les indications telles que les dimensions, le poids ou le prix et autres informations figurant dans des documents ou des schémas, etc.

de Meier Tobler sont fournies sans engagement tant qu'elles ne sont pas expressément mentionnées dans le contrat de vente ou qu'il n'y est pas fait référence en tant que partie intégrante du contrat. Des modifications demeurent réservées. Les croquis cotés spécifiques faisant foi doivent obligatoirement être exigés auprès de Meier Tobler.

3 Prix

- 3.1 Le montant minimal d'une commande est de CHF 50.– (hors TVA).
- 3.2 Les prix pour les livraisons et prestations s'entendent en francs suisses, au départ du stock Meier Tobler ou de l'usine du fabricant. L'emballage, les frais de transport, les droits de douane, les taxes à la consommation telles que la TVA, etc., la RPLP, la contribution anticipée recyclage (CAR) et les assurances ne sont pas compris dans les prix.
- 3.3 Si la clientèle le souhaite et moyennant un supplément de prix, Meier Tobler livre ses produits à l'adresse souhaitée sur le territoire suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein (sans déchargement). Meier Tobler définit librement le montant du supplément. Les frais supplémentaires pour livraisons par express, heures de livraison spéciales ou livraisons et transports spéciaux sont facturés en sus à la clientèle. Meier Tobler a le libre choix du moyen de transport (train, poste, camion, etc.).
- 3.4 Si les coûts du fret, de l'assurance pour le transport, des taxes et autres frais accessoires figurent séparément dans le prix du contrat, Meier Tobler se réserve le droit, en cas de changements de ces coûts, d'adapter leurs montants en conséquence au cas où la livraison ou le service devrait avoir lieu plus de deux mois après la conclusion du contrat.

4 Conditions de paiement

- 4.1 Sauf accord contraire entre les deux parties, les factures de Meier Tobler doivent être payées sans aucune déduction, dans les 30 jours suivant la date de la facture (« délai de paiement »).
- 4.2 La clientèle ne peut pas compenser ses paiements ou les sommes dues à Meier Tobler par des contre-prétentions.
- 4.3 Dans la mesure où l'utilisation ou l'emploi de l'objet n'est que faiblement limité, les paiements sont également dus lorsque seules des parties non essentielles de la livraison ou de la prestation font défaut ou que des travaux complémentaires se révèlent nécessaires.
- 4.4 En cas de retard de paiement, même sans rappel, un intérêt de 5% par an est dû à Meier Tobler, qui se réserve le droit de faire valoir un dommage plus important. En outre, la clientèle est tenue de payer les frais de rappel facturés.
- 4.5 Meier Tobler est en droit de subordonner l'acceptation de commandes, la livraison de produits ou l'exécution de prestations au respect des conditions de paiement et au paiement de créances échues décou-

lant de contrats de vente antérieurs.

- 4.6 Les produits restent la propriété de Meier Tobler jusqu'au paiement intégral des sommes dues à cette dernière par la clientèle.

5 Modifications de la commande

- 5.1 Meier Tobler est en droit d'apporter des changements ou des améliorations aux produits ou services commandés et peut en particulier livrer des éléments de remplacement adéquats en cas de difficultés dans l'acquisition de matériaux, pour autant que cela ne conduise pas à une hausse significative du prix.
- 5.2 Les modifications ou annulations de commande demandées par la clientèle après la conclusion du contrat de vente ne sont valables qu'avec l'accord explicite écrit de Meier Tobler. Tous les coûts qui en résultent sont à la charge de la clientèle.

6 Retours

- 6.1 La clientèle ne dispose pas du droit de retourner des produits. Les retours ne sont acceptés par Meier Tobler que s'ils ont été expressément convenus avec Meier Tobler au préalable et confirmés par écrit ou si les retours sont enregistrés et traités via l'e-Shop de Meier Tobler. Seuls les produits faisant partie de l'assortiment de Meier Tobler au moment du retour peuvent être repris. Ceux-ci doivent être dans leur état neuf (sortant d'usine) et dans leur emballage d'origine. Passé un délai de six mois à compter de la livraison, les retours sont exclus dans tous les cas. Les installations ou des parties de celles-ci qui ont déjà été assemblées, fabriquées ou achetées sur mesure pour la clientèle ne seront pas reprises, sauf s'il s'agit d'une erreur de livraison.
- 6.2 Les frais d'envoi des retours sont toujours à la charge de la clientèle (sauf s'il s'agit d'une erreur de livraison). Les retours acceptés par Meier Tobler doivent être accompagnés du bon de livraison original. Les déductions suivantes s'appliquent aux retours: elles se montent toujours au moins à CHF 70.- (frais d'inspection et indemnité de dédommagement pour perte de temps ou de gain), majorées dans certains cas d'autres frais tels que les frais d'élimination ou frais similaires. Sinon, Meier Tobler calcule la déduction en pourcentage de la note de crédit: pour les retours enregistrés via l'e-Shop de Meier Tobler, une déduction de 20 % de la note de crédit s'applique en règle générale. Pour tous les autres retours acceptés par Meier Tobler, une déduction de 30 % de la note de crédit s'applique en règle générale (auxquels viennent s'ajouter, pour tous les retours, des frais supplémentaires tels que les frais d'élimination ou frais similaires).
- 6.3 Elimination par Meier Tobler: les marchandises retournées qui ne satisfont pas aux conditions de la présente section 6 seront renvoyées par Meier Tobler à la clientèle aux frais de cette dernière ou seront éliminées soit (i) après concertation avec la clientèle, soit (ii) dans le cas où un renvoi ne serait pas acceptable ou trop coûteux pour Meier Tobler.

7 Données techniques

- 7.1 Meier Tobler se réserve tous les droits sur les plans, la documentation technique ou les logiciels qu'elle met à disposition de la clientèle.
- 7.2 La clientèle reconnaît ces droits et s'engage à ne pas reproduire les plans, la documentation technique ou les logiciels sans autorisation écrite préalable de Meier Tobler, ni à les transmettre intégralement ou partiellement à des tiers, ni à les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été fournis.

8 Obligations d'information de la clientèle

- 8.1 La clientèle informe Meier Tobler en temps utile des conditions de fonctionnement technique de l'installation (p. ex. système d'installation), dès lors que celles-ci diffèrent des recommandations générales de Meier Tobler.
- 8.2 La clientèle communique sans délai à Meier Tobler tout changement d'adresse ou toute modification du lieu de livraison convenu. Meier Tobler livre les produits ou fournit les prestations exclusivement à une adresse en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.
- 8.3 Si le chantier prévu comme lieu de livraison n'est pas accessible au véhicule de transport de Meier Tobler, la clientèle communique en temps utile un autre lieu de livraison à l'adresse indiquée. Le chiffre 9.2 des CGV est également d'application.

9 Livraison, jour de livraison et délai de livraison

- 9.1 Meier Tobler livre les produits exclusivement à une adresse en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.
- 9.2 En cas de livraisons des produits sur des chantiers par Meier Tobler, le transport n'est dû que si le chantier concerné est normalement accessible avec un véhicule de transport de Meier Tobler.
- 9.3 Les boîtes, caisses ou contenants équivalents (à l'exception des emballages à usage unique) restent la propriété de Meier Tobler et sont à retourner dans un délai d'un mois par la clientèle, en bon état et aux frais de cette dernière. Une fois l'emballage retourné, Meier Tobler rembourse à la clientèle la consigne déposée pour ce matériel. Les emballages à usage unique sont facturés à la clientèle au prix de revient.
- 9.4 Le jour de l'expédition par Meier Tobler est considéré comme jour de livraison. Les commandes sur appel doivent contenir des indications sur la date de livraison souhaitée. Les commandes sur appel ne servent qu'à faciliter la logistique; la disponibilité de la marchandise à la date d'appel ne peut être garantie.
- 9.5 Meier Tobler s'efforce de respecter les horaires de livraison annoncés (dates et heures de livraison), mais ne les garantit toutefois pas. Seuls font exception les délais de livraison dont le respect a été expressément convenu séparément par écrit dans une offre ou une confirmation de commande, en plus de l'information générale.
- 9.6 Le délai de livraison est prolongé proportionnellement:

- a) si Meier Tobler n'a pas reçu à temps les données nécessaires à l'exécution du contrat de vente;
 - b) si la clientèle modifie ces données ultérieurement, engendrant ainsi un retard de livraison;
 - c) si Meier Tobler est empêché de livrer en raison de cas de force majeure ou d'autres événements en dehors de sa sphère d'influence, tels que, par exemple, les catastrophes naturelles, les pandémies, les épidémies, les sabotages, les incendies, les grèves, les émeutes, les guerres, les mesures gouvernementales, les interruptions dans l'approvisionnement énergétique ou les livraisons non conformes ou effectuées avec retard par des sous-contractants ou des fournisseurs;
 - d) si la clientèle a du retard dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, en particulier si elle ne respecte pas les conditions de paiement ou son devoir de fournir des informations ou des documents.
- 9.7 Les retards de livraison n'autorisent pas la clientèle à se départir du contrat de vente ni à réclamer des dommages et intérêts, sous réserve des dispositions suivantes:
- a) si aucun des motifs mentionnés au chiffre 9.6, alinéas a) à d) n'est applicable et que Meier Tobler est en retard de plus de trois mois sur la date d'exécution convenue, que la clientèle fixe un délai convenable pour l'exécution et que ce délai n'est pas respecté par Meier Tobler, la clientèle a le droit de résilier le contrat de vente, mais pas de réclamer des dommages et intérêts. Les éventuels paiements du prix d'achat déjà effectués sont remboursés à la clientèle.
 - b) la clientèle peut en outre résilier le contrat de vente sans fixer de délai si le retard de la livraison prévu au chiffre 9.6, alinéa c), dépasse six mois. Toute prétention en dommages et intérêts est exclue. Les éventuels paiements du prix d'achat déjà effectués sont remboursés à la clientèle.

10 Transfert des profits et des risques

- 10.1 Les risques et les profits sont transférés à la clientèle dès que la marchandise livrée ou expédiée par l'intermédiaire de tiers (transporteur, transitaire, poste, etc.) quitte l'usine ou l'entrepôt de Meier Tobler. Si le matériel n'est pas retiré à la date convenue, Meier Tobler est en droit de facturer la marchandise à la clientèle et de l'entreposer aux frais et risques de cette dernière.
- 10.2 Si le transport de la marchandise est effectué par Meier Tobler elle-même, les profits et les risques sont transférés à l'acheteur dès l'arrivée du véhicule de transport au lieu de livraison. Le déchargement des produits incombe à la clientèle. Si Meier Tobler assiste la clientèle lors du déchargement, elle décline toute responsabilité pour les dommages survenus dans le cadre du déchargement.
- 10.3 S'agissant des parties d'installations montées par Meier Tobler, les profits et risques sont transférés à la clientèle à la fin du montage.

11 Vérification et réclamations

- 11.1 La clientèle est tenue d'examiner soigneusement les produits ou la prestation aussitôt après la livraison, la remise ou l'exécution.
- 11.2 Les défauts, pièces manquantes ou différences avec la confirmation de commande doivent faire l'objet d'une réclamation écrite du client dans les cinq jours ouvrés suivant la livraison, la remise ou l'exécution, sauf si la loi impose un délai plus long. À défaut, la livraison est considérée comme acceptée.
- 11.3 Lors d'un dommage de transport ou en cas de perte par les chemins de fer, la poste, l'entreprise de transport par camion, etc., la clientèle doit
- (i) formuler une réserve sur les documents de livraison (bon de livraison, preuve de livraison, etc.);
 - (ii) demander au transporteur de procéder au constat dans les plus brefs délais; et
 - (iii) informer Meier Tobler du dommage de transport dans les plus brefs délais.
- 11.4 Les défauts cachés doivent faire l'objet d'une réclamation écrite dans un délai de cinq jours ouvrés suivant leur constatation et, dans tous les cas, durant la période de validité de la garantie conformément au chiffre 12.1, sauf si la loi impose un délai plus long.
- 11.5 Les composants défectueux doivent être conservés jusqu'à la détermination finale des droits à la garantie, respectivement des dommages et intérêts, et mis à disposition de Meier Tobler à sa demande.
- 11.6 Si elle en fait la demande, Meier Tobler doit avoir la possibilité d'examiner ou de faire examiner par des tiers le défaut ou le dommage avant que celui-ci ne soit réparé.

12 Garantie

- 12.1 Meier Tobler garantit que les produits sont exempts de défaut au moment de la livraison et la bonne exécution des prestations (p. ex. mise en service) dans le cadre du contrat de vente. La durée de garantie des produits et installations de Meier Tobler et des mises en service réalisées par Meier Tobler est de 24 mois à partir de la date de livraison ou de la date de mise en service, que le produit ait été intégré ou non à un ouvrage immobilier après la vente, conformément à sa destination.
- 12.2 Pendant la période de garantie telle que définie au chiffre 12.1, Meier Tobler s'engage, sur demande écrite de la clientèle, à améliorer ou à remplacer tous les objets livrés présentant des défauts ou à corriger les mises en service incorrectement exécutées gratuitement, dans les plus brefs délais et en fonction du choix de Meier Tobler. Si, de l'avis de Meier Tobler, un remplacement ou une amélioration du produit ne sont pas possibles ou judicieux, Meier Tobler est en outre en droit de rembourser le prix d'achat à la clientèle ou de lui accorder une réduction du prix. La charge de la preuve de l'existence du défaut au moment de la livraison ou d'une mise en service incorrectement exécutée ainsi que les coûts de la fourniture de la preuve (p. ex. expertise) sont à la charge de la clientèle.

- 12.3 Tout droit de résiliation ou de réduction du prix ainsi que le droit de choisir de la clientèle au sens l'art. 206, al. 1, CO sont exclus.
- 12.4 Les améliorations sont apportées sur le lieu de livraison. Si cela n'est pas possible du point de vue de Meier Tobler, la clientèle supporte les frais de transport du produit défectueux vers un lieu où les améliorations peuvent être apportées du point de vue de Meier Tobler. Dans le cas contraire, Meier Tobler n'est pas tenue de procéder aux améliorations.
- 12.5 Les frais de démontage et de montage, les frais de transport ainsi que les frais de travail et de déplacement en relation avec le remplacement de l'objet défectueux, tout comme les frais de déplacement de Meier Tobler en cas de réparation sur le lieu de la livraison sont à la charge de la clientèle.
- 12.6 Sur demande, les pièces (défectueuses) remplacées redeviennent la propriété de Meier Tobler.
- 12.7 Si des produits font partie d'une installation, Meier Tobler décline toute responsabilité pour l'ensemble du système de cette installation.
- 12.8 Pour les installations ou parties de celles-ci mises en service par Meier Tobler, Meier Tobler assume en outre les obligations de garantie suivantes pour une durée de douze mois à partir de la date de mise en service:
- a) garantie de bon fonctionnement des produits livrés par ses soins;
 - b) frais de démontage et de montage, frais de transport ainsi que frais de travail et de déplacement en relation avec le remplacement de l'objet défectueux ou avec une réparation sur le lieu de la livraison.
- 12.9 Sont dans tous les cas exclus de la garantie (ainsi qu'en cas de garantie supplémentaire contractuellement définie):
- a) les pièces d'usure selon la liste actuelle des pièces d'usure publiée par l'association ImmoClima Suisse (voir la liste sur le site Internet www.gebaeudeklima-schweiz.ch);
 - b) les radiateurs en acier qui ont été vidangés périodiquement ou de manière prolongée, les corps de chauffe en acier ayant utilisé de la vapeur d'eau ou des eaux usées comme moyen de chauffage ou dans lesquels une substance chimique quelconque a été ajoutée à l'eau de chauffage;
 - c) les éléments en laiton (p. ex. fixations par vis ou boulons) qui sont intégrés dans un environnement agressif sans protection adéquate ou qui entrent en contact avec des matériaux agressifs (p. ex. adjuvants pour béton ou additifs chimiques);
 - d) les marchandises émaillées, si la réclamation ne concerne que des défauts purement visuels.
- 12.10 Si le produit a été réalisé d'après des données, des plans, spécifications ou avec du matériel fournis par la clientèle, Meier Tobler exclut toutes prétentions de garantie et décline toute responsabilité pour des vices imputables à ces données ou à ces matériaux.
- 12.11 La clientèle n'est autorisée à éliminer elle-même le défaut ou à le faire éliminer par un tiers qu'avec l'autorisation écrite de Meier Tobler.

13 Limitation et exclusion de responsabilité

- 13.1 Toute garantie pour faute légère ou moyenne est exclue. La clientèle ne peut en aucun cas faire valoir de droit à réparation des:
- a) dommages causés lors du raccordement ou de la programmation de la régulation à l'aide d'un système d'optimisation et de contrôle à distance autre que celui de Meier Tobler ou suite à d'autres interventions intrusives de la clientèle sur le produit (sans accord exprès préalable de Meier Tobler);
 - b) dommages résultant d'un montage ou d'une mise en service incorrectement effectués, d'une maintenance insuffisante ou non conforme ou d'une utilisation incorrecte par la clientèle ou par un tiers, ou d'une surcharge, de l'entartrage, de températures plus basses que le point de rosée ainsi que de la corrosion (en particulier lorsque des dispositifs de traitement des eaux, des adoucisseurs, etc. ont été raccordés ou que des produits antigel agressifs ont été ajoutés à l'eau de chauffage), d'un usage de combustibles inadaptés, de travaux de construction non conformes, d'un terrain inapproprié, d'influences chimiques, électrochimiques ou électriques, à moins qu'ils soient imputables à Meier Tobler;
 - c) des dommages survenus lors de l'envoi et du déchargement;
 - d) des dommages causés par des animaux;
 - e) des dommages liés aux éléments naturels;
 - f) des dommages qui ne sont pas directement liés au produit, tels notamment les dommages matériels, les dommages causés en cas d'arrêt de la production, de perte de jouissance, de perte de commandes, de perte de gains, de formation de suie ou d'encrassement de cheminée, de dégâts d'eau, d'incendie ou de pollution de l'environnement qui ne concernent pas directement le produit; et
 - g) de tout autre dommage direct ou indirect.
- 13.2 Cette limitation ou exclusion de responsabilité s'applique également dans la mesure où Meier Tobler répond du comportement de son personnel auxiliaire et d'assistance. Elle ne s'applique pas si et dans la mesure où un droit impératif s'y oppose (p. ex. demandes relatives à des dommages corporels ou dommages causés à des choses principalement utilisées à titre privé selon la loi sur la responsabilité des produits).
- 13.3 Il incombe à la clientèle elle-même de se procurer une couverture d'assurance suffisante.

14 Dispositions relatives aux produits équipés d'un système SmartSolutions

Les dispositions suivantes s'appliquent en outre aux produits équipés d'un système SmartSolutions:

- 14.1 Le système SmartSolutions (y compris les applications, appareils et moyens auxiliaires) est mis gratuitement à disposition pendant deux ans après la mise en service de l'installation. Tous les appareils et

- moyens auxiliaires installés aux fins de l'utilisation du système SmartSolutions sont la propriété de Meier Tobler. Si le propriétaire de l'installation ne conclut pas de contrat d'entretien et d'assistance avec Meier Tobler à l'expiration de ce délai, Meier Tobler est en droit de ne plus mettre le système SmartSolutions à sa disposition (limitation ou suppression d'applications et de prestations). Sur demande, les appareils et les moyens auxiliaires doivent en outre être restitués à Meier Tobler.
- 14.2 En cas d'activation du système SmartSolutions, le propriétaire de l'installation dispose de différentes prestations et fonctionnalités selon la version du produit:
- a) pendant les heures de bureau, Meier Tobler peut, sans toutefois y être tenue, détecter certains dysfonctionnements et, le cas échéant, les éliminer à distance au moyen du système de télésurveillance. Indépendamment de cela, le propriétaire de l'installation est tenu de signaler immédiatement tout dysfonctionnement. Meier Tobler peut consulter les données techniques et les paramètres de l'installation, les modifier s'il existe un potentiel d'amélioration et intervenir dans la régulation.
 - b) Meier Tobler permet au propriétaire de l'installation, sans toutefois y être tenue, de consulter des informations et de commander l'installation par le biais d'une application mise à sa disposition. Meier Tobler ne garantit toutefois pas la disponibilité ou le contenu de l'application.
- 14.3 Toute responsabilité de Meier Tobler en relation avec la mise à disposition du système SmartSolutions, la fourniture de prestations ou la mise à disposition d'applications est exclue dans la mesure autorisée par la loi. En particulier, Meier Tobler décline toute responsabilité en cas de faute légère ou moyenne, de perte de gains, d'autres dommages consécutifs et de dommages indirects.
- 14.4 L'installation ne doit être exploitée que conformément à la notice de montage et d'utilisation et ne peut être reliée à des systèmes de commande à distance ou d'optimisation de tiers qu'avec l'accord de Meier Tobler. Toute modification apportée à la régulation de l'installation ou toute intervention sur celle-ci sans l'accord de Meier Tobler entraîne la perte de la garantie.

15 Protection des données

- 15.1 La clientèle accepte que ses données personnelles puissent être divulguées à des tiers dans la mesure où l'exécution du contrat de vente l'exige. Par ailleurs, la déclaration de protection des données disponible à l'adresse <https://www.meiertobler.ch/fr/protection-des-donnees> s'applique.
- 15.2 Le respect par la clientèle des prescriptions en matière de protection des données dans le cadre de l'utilisation des logiciels et de l'équipement informatique de Meier Tobler relève de la seule responsabilité de la clientèle en tant que responsable au sens de la législation sur la protection des données.

16 Droit applicable et for

- 16.1 Toutes les relations juridiques entre la clientèle et Meier Tobler sont régies exclusivement par le droit matériel suisse, à l'exclusion du droit régissant les conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 16.2 Le for exclusif est au siège de Meier Tobler. Meier Tobler est toutefois en droit de saisir tout autre tribunal compétent.

Schwerzenbach, janvier 2026